

# Dossier élections

*Nous sommes à la veille des élections fédérales. Notre comité de rédaction a contacté différentes organisations partenaires du Collectif, pour leur demander de poser une question qui leur semble prioritaire dans la lutte contre l'exclusion. Ces questions, que nous publions ci-dessous, seront envoyées aux partis politiques démocratiques francophones. Nous publierons leurs réponses dans le prochain numéro de ce journal, qui vous parviendra au début du mois de mai. Leurs réponses devront être aussi concises et précises que nos questions elles-mêmes !*

## 1. De meilleurs revenus pour les plus pauvres

Depuis 1981, les adaptations annuelles des allocations sociales au bien-être ne sont plus appliquées. Elles n'ont donc pas suivi l'évolution des salaires, ni du coût de la vie. L'allocation de chômage est passée en 20 ans de 42% des salaires à 28%, et le minimex n'a pas été réévalué pendant des années. Le revenu d'intégration a été augmenté de 4% en janvier 2002, mais, le reste de l'augmentation prévue<sup>1</sup> (6% supplémentaires) n'a pas encore été mis en œuvre, ne fut-ce qu'en partie, malgré l'engagement du Ministre de l'intégration sociale<sup>2</sup> : « (...) cette majoration de 4% des allocations financières a été anticipée par le gouvernement<sup>3</sup> sur base de l'ancienne loi. Dans ses priorités pour l'année 2002-2003, le gouvernement a toutefois prévu une nouvelle majoration du revenu d'intégration avant la fin de la législature, en fonction des possibilités budgétaires. »

Et pourtant, comme le soulignait le Centre pour l'Égalité des Chances<sup>4</sup>, « les montants du revenu minimum d'existence sont trop bas. Ils ne permettent pas de vivre, mais seulement de survivre ».

Dans la déclaration gouvernementale du 8 octobre 2002, Guy Verhofstadt s'est félicité de la bonne santé économique de la Belgique, qui se trouve en 4<sup>ème</sup> position des pays les plus prospères, après la Norvège, le Canada et la Suède. Il est d'autant plus choquant de ne pas avoir veillé à en faire profiter les personnes les plus précaires !

La politique sociale devient de plus en plus une politique de gestion de la pauvreté. Au lieu de garantir l'accès de tous au bien-être, on crée des mécanismes pour rendre la misère plus « supportable » (?) : Maximum à facturer en soins de santé, restaurants sociaux ou superettes réservés aux plus pauvres...

- **Ferez-vous une priorité du relèvement de 10% des allocations sociales les plus basses, comme nous le réclamions, syndicats et associations réunis, le 20 mai 2001 ?**
- **Rétablirez-vous la liaison des allocations sociales au bien-être ?**

(1) Voir Commentaires des articles, article 14, loi concernant le Droit à l'intégration sociale, votée le 18 avril 2002.

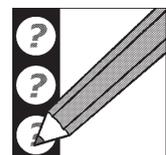
(2) Voir *Le Soir*, 18.4.2002, M. Vandemeulebroucke, « Les députés enterrent le Minimex » ; citation extraite de l'exposé introductif du Ministre Johan Vande Lanotte, à la Chambre, le 4 avril 2002, lors de la présentation du nouveau projet de loi, avant le vote.

(3) Augmentation qui a été appliquée le 1er janvier 2002.

(4) Note au Ministre de l'intégration sociale et au conseil des Ministres, relative au projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale, 31.10.2001

*Ghislaine De Smet, Collectif Solidarité contre l'exclusion : emploi et revenus pour tous - asbl ; tél. 0478-210.940 ; <info@asbl-csce.be>*

*Dossier élections*



## 2. Justice pour les locataires

**Paul Trigalet,**  
*Solidarités  
Nouvelles  
Charleroi ; tél.  
071-30.36.77 ;  
fax : 071-  
30.69.50*

Le montant du loyer est sans doute le problème le plus important pour ceux qui n'ont que de faibles revenus pour survivre. On ne peut consacrer la part la plus imposante de ses ressources pour se loger ! Il faut aussi se nourrir, envoyer ses enfants à l'école et tout ça coûte... Les réglementations en matière de loyer ou qui pourraient intervenir dans ce domaine sont de compétence fédérale.

Il est possible d'intervenir dans le champ de la compétence fédérale, sur le plan juridique :

- aucune loi n'applique le droit au logement inscrit dans la constitution ;
- la loi de février 1991 qui règle les relations locataires/propriétaires permet, lorsque les contrats sont d'une durée inférieure à 3 ans, d'augmenter pratiquement les loyers alors que les baux de 9 ans ne le permettent pas ;
- la loi de réquisition des logements inoccupés est inappliquée. Pourquoi ne pas la rendre moins répressive et plus incitative ? A quoi sert d'activer les conflits entre le monde des propriétaires et celui des locataires ? Qui pâtit en fin de compte de cet antagonisme ? Les plus défavorisés, bien sûr !

Pourquoi par exemple, ne pas réclamer, comme en France, la création de « commissions locatives » qui permettraient de régler, hors justice, les conflits locatifs. Au moins ainsi ces locataires qui craignent d'avoir recours à la justice pourraient faire valoir leurs droits. C'est en tout cas la démonstration d'une expérience développée depuis près de 18 mois à Charleroi. Il est par ailleurs à noter que, pour 2000-2003, le projet d'instituer des « Commissions locatives » figurait dans les Plans d'Action National d'Inclusion (PANIncl) du gouvernement fédéral.

Il serait aussi important de revoir les règles de calcul de la fiscalité immobilière. En se basant sur le revenu locatif plutôt que sur le revenu cadastral, permettant ainsi de diminuer le précompte pour les propriétaires qui pratiquent des loyers raisonnables et, à l'inverse, taxer ceux qui tirent de leurs locataires des profits exagérés.

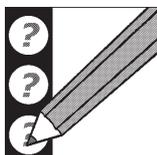
*Dossier élections*

**• Votre parti s'engage-t-il à faire figurer un « volet logement » dans la future déclaration gouvernementale ?**

**• Comptez-vous faire appliquer la loi de réquisition des logements inoccupés ?**

**• Que pensez-vous des « Commissions locatives » qui existent en France ?**

**• Etes-vous partisans de la modification des règles de calcul de la fiscalité immobilière ?**



### 3. De l'argent pour le logement social

La part du loyer dans le budget des familles les plus défavorisées peut atteindre 50 à 60% et les conditions de logement sont très souvent précaires. A Bruxelles, 15.000 familles sont sur les listes d'attente pour obtenir un logement social. Il n'y a actuellement à Bruxelles que 38.000 logements sociaux, mais on recense 30.000 logements vides... La lutte contre les logements insalubres se heurte à l'impossibilité de trouver d'autres logements disponibles.

Les Agences immobilières sociales (A.I.S.) ne gèrent actuellement que 700 logements à Bruxelles (2000 familles sont sur la liste d'attente) ; les possibilités d'extension du parc de logements se heurtent aux loyers trop élevés réclamés par les propriétaires et à la mauvaise qualité des logements proposés.

Au total, les logements sociaux, les logements du Fonds du logement et des A.I.S, à Bruxelles, sont au nombre de 40.000, soit 9 % du total des logements que compte la Région bruxelloise (450.000) et à peine 15 % du parc locatif (250.000). Pour répondre à la demande actuelle, les logements sociaux devraient constituer au moins 20 % du parc locatif : il faudrait à court terme un supplément de 14.000 unités, ce qui correspond à un investissement de minimum 60 milliards Bef sur 10 ans, soit 6 milliards Bef par an.

En Wallonie, il y avait 100.911 logements sociaux en 2000, et entre 30.000 et 40.000 familles sur des listes d'attente ; le nombre de logements sociaux est tout à fait insuffisant.

**• Nous demandons donc clairement un doublement du budget pour le logement social. Etes-vous prêts à en faire une priorité ?**

### 4. Une école adaptée à chacun

Pour répondre à des besoins spécifiques, les pouvoirs publics ont mis sur pied en 1970 l'enseignement spécial et en 1995 la discrimination positive.

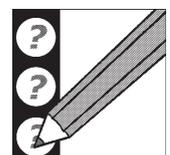
Ce cloisonnement a eu pour effet de créer de facto des ghettos et d'étiqueter très clairement et la personne handicapée et la personne présentant des difficultés scolaires liées le plus souvent à des carences socio-culturelles. Cet étiquetage empêche toute réelle intégration et handicape doublement ces personnes. Ainsi par exemple, lorsqu'elles arrivent sur le marché de l'emploi l'employeur sait d'office d'où sont issues ces personnes quand bien même elles sont qualifiées.

Cela entretient les préjugés et tend à maintenir les choses en l'état où elles sont : la coexistence de citoyens inégaux au travers d'écoles inégales. Cela nuit incontestablement à l'édification d'une société citoyenne, c'est-à-dire solidaire.

**• Votre parti s'engage-t-il à mettre en place des structures d'enseignement visant à répondre à des besoins spécifiques d'élèves ou d'étudiants sans que cela ne conduise à une ghettoïsation, et comment ?**

*Argumentaire  
et  
revendications  
portées par la  
plate-forme  
« Deux mois  
pour un toit ».  
Contact :  
**Werner Van  
Mieghem**,  
Rassemblement  
Bruxellois pour  
le Droit à  
l'Habitat  
(RBDH/  
BBRoW),  
tél.02-  
502.84.63 ;  
<rbdh@skynet.be*

***Bernard De  
Commer**,  
militant  
syndical SEL-  
SETCa ;  
<BDeCommer@  
setca-fgtb.be>*



## 5. Pour le plein emploi

**Felipe Van Keirsbilck,**  
Centre d'étude  
de la Centrale  
Nationale des  
Employés  
(CNE);  
<felipe.  
vankeirsbilck@  
acv-csc.be>

Depuis 1995 environ, à l'exception de feu le gouvernement Jospin, tous les États européens ont totalement abandonné les politiques de plein emploi déjà mises à mal depuis les années 80. Cet abandon a été réalisé sans débat au profit d'un objectif nouveau : l'augmentation du taux d'emploi. Apparemment, c'est la même chose... Pratiquement, c'est le contraire. Nos questions visent à susciter le débat sur le plein emploi dans la perspective des prochaines élections législatives et à torpiller au passage les mensonges du « taux d'emploi ».

### Le plein emploi

Le « plein emploi » n'a jamais été une situation, mais bien un objectif politique : utiliser tous les outils de politique économique pour qu'il y ait au moins autant d'emplois que de personnes qui cherchent à travailler. L'effet est évidemment de diminuer le chômage à quelques pourcents.

Quels sont ces outils de politique économique ? La place manque pour être complet, mais ce sont, ou plutôt c'étaient : *l'outil monétaire* (diminuer le prix du crédit), outil donné au privé (BCE) en 1999 ; *l'outil budgétaire* (augmenter les dépenses publiques pour créer des emplois), outil paralysé depuis 1992 (Maastricht) ; et l'encouragement des *négociations collectives* qui permettent de diminuer l'offre de travail, et ceci par deux grandes voies : *RDTT*, réduction collective du temps de travail (travailler moins pour travailler tous), et *sorties de la population active* : les prépensions, l'allongement des études ou les « interruptions de carrière » ont été autant de sorties honorables de la population active : elles vous autorisent à vaquer à vos activités, momentanément ou définitivement, sans devoir chercher un travail.

### Le taux d'emploi

Au contraire du taux de chômage, basé sur la population active (les gens qui travaillent ou cherchent un travail), le « taux d'emploi », inventé vers 1995, se base sur la totalité de la population de 15 à 65 ans. Hypothèse implicite : il n'est pas normal qu'un homme ou une femme fasse autre chose que travailler dans sa vie !

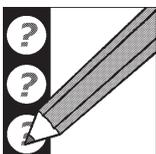
Le résultat est qu'au lieu de diminuer le chômage (voir ci-dessus), on fait la chasse aux inactifs : pensionné, prépensionné, étudiant, père ou mère au foyer... au boulot ! Mais, dans le même temps, on ne crée pas d'emplois : donc « au boulot » signifie en réalité : au chômage !!

Résultat : on rabat les « inactifs » vers le chômage, on les culpabilise... et on augmente le chômage et donc la pression sur les conditions de travail.

• **Votre parti a-t-il l'intention de (re)donner la priorité à une politique de plein emploi, par rapport aux priorités actuelles données à la hausse du « taux d'emploi » ?**

• **Votre parti fera-t-il une priorité de l'encouragement légal à la Réduction Collective du Temps de Travail ?**

Dossier élections



## 6. Des droits individuels à la Sécu

Lorsque la sécurité sociale a été mise en place, le modèle familial dominant était le ménage à un revenu (l'homme travaillant à l'extérieur et la femme au foyer). De ce fait, le système de sécurité sociale belge a prévu la notion de droits dérivés. En cotisant, l'homme s'assurait une protection personnelle en cas de chômage, de maladie ou de retraite et il assurait aussi une protection à sa famille, c'est-à-dire à ses enfants et à son épouse (puis éventuellement à sa veuve, voire à son ex-épouse s'agissant uniquement de la pension de retraite). La femme était protégée dans la stricte mesure de son lien avec l'homme cotisant, ce qui la rendait fort vulnérable en cas de rupture du couple.

Au fil des années, le modèle de ménage dominant a évolué, dans le sens que le ménage à deux revenus est devenu majoritaire, d'abord parce que l'économie florissante a eu besoin des femmes, ensuite parce que l'économie en déclin a fait que deux revenus n'étaient pas de trop pour les ménages.

L'adaptation du système de sécurité sociale à cette nouvelle donne s'est faite d'une manière assez curieuse.

Au niveau du financement de la sécurité sociale par les travailleurs et les travailleuses, la situation familiale des cotisant(e)s n'est pas prise en compte : qu'il y ait un ou deux cotisants pour un ménage, le taux de cotisation est le même.

Au niveau des prestations, par contre, s'il n'y a qu'un cotisant, il ouvre des droits dérivés pour son conjoint. Ces droits dérivés disparaissent lorsqu'il y a deux cotisants (ou alors le deuxième cotisant perd ses droits propres, comme c'est le cas surtout pour des femmes lorsque le cumul de deux pensions de retraite au taux isolé est moins avantageux pour le ménage que la pension de retraite du seul mari au taux ménage).

Plus fort encore : en 1980, une distinction a été faite entre trois catégories de chômeurs : les chefs de ménage, les isolés et les cohabitants (mariés ou non mariés). Ces derniers - ou plutôt ces dernières, car il s'agit essentiellement de femmes - ont vu leurs droits au chômage réduits, voire supprimés dans l'éventualité d'un chômage dit de longue durée, malgré les cotisations versées.

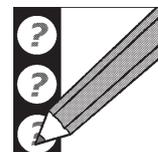
Bref, les ménages à un revenu cotisent une fois et touchent deux fois, tandis que les ménages à deux revenus cotisent deux fois et touchent une fois. Et la deuxième cotisation des ménages à deux revenus ne sert même pas à financer des équipements collectifs qui leur seraient bien utiles.

Ce qui pouvait éventuellement se comprendre quand la majorité des ménages étaient à un revenu devient difficile à supporter lorsque ce sont les ménages à deux revenus qui sont les plus répandus. Et lorsque le mot d'ordre officiel est d'accroître le taux d'emploi des femmes, les droits dérivés deviennent soit franchement injustes, soit complètement dissuasifs. C'est franchement injuste de demander à encore plus de femmes de cotiser à fonds perdus : avec une carrière partielle, qui pis est si c'est à temps partiel, les travailleuses financent les retraites actuelles basées sur la répartition mais elles se constituent des droits insuffisants pour le moment où elles seront elles-mêmes à la retraite, ce qui les obligera à dépendre soit des droits acquis par leur conjoint, soit de l'aide sociale. Réciproquement, c'est complètement dissuasif pour les femmes d'aller à l'emploi si elles comparent les droits qu'elles acquerront par leur travail aux droits qu'elles acquièrent par le mariage.

C'est pourquoi il est urgent de mettre enfin à l'ordre du jour l'individualisation des droits sociaux, afin d'aboutir progressivement à une situation où une cotisation donne droit à une prestation suffisante pour assurer la sécurité de la personne qui cotise (dans le cadre d'un emploi ou autrement). Bien entendu, une période transitoire est nécessaire pour éviter aux personnes qui dépendent actuellement de droits dérivés de perdre du jour au lendemain toute protection.

*Marie-Rose  
Clinet, Réseau  
Flora pour la  
formation et la  
création  
d'emplois avec  
des femmes ;  
tél. 04-  
253.24.15 ;  
<marierose@  
florainfo.be>*

*Dossier élections*



• **Quelle est votre position en matière d'individualisation des droits à la sécurité sociale ?**

• **L'objectif de l'Union européenne d'augmenter le taux d'emploi des femmes vous paraît-il compatible avec un maintien du système des droits dérivés ?**

**Pour en savoir plus :**

« *Familialisme et crise économique* », par Hedwige Peemans-Poullet, in *L'extrême droite contre les femmes*, coordonné par Jo De Leeuw et Hedwige Peemans-Poullet, Editions Luc Pire, 1995

« *L'individualisation des droits pour rendre la sécurité sociale plus juste et plus sociale* », par Hedwige Peemans-Poullet, in *La Revue politique*, CEPESS 3-4 2000

« *La politique sociale et économique européenne et la question de la pension des femmes...* », par Hedwige Peemans-Poullet, exposé au Colloque Emakunde en janvier 2003 (inédit, disponible sur demande à l'Université des Femmes).

## 7. Renforcer la Sécu

Patrice  
Dagnelie,  
militant  
syndical  
CGSP-FGTB ;  
<patrice.dagnelie  
@win.be>

Dossier élections

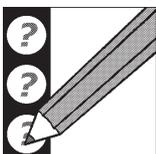
Notre sécurité sociale, pilier de notre système de solidarité, est menacée. En effet, notre système de sécurité sociale est essentiellement basé sur une répartition des cotisations payées sur les revenus des travailleurs. Il s'agit d'un système de véritable solidarité basé sur la capacité contributive de chacun et non sur le risque encouru. Celui qui perçoit un petit salaire contribue moins que celui qui perçoit un salaire plus important. En retour, celui qui paie une cotisation plus forte est en droit d'attendre en retour une indemnisation plus importante, c'est la seule solution pour qu'il reste intéressé au système. Par contre, la qualité des soins de santé doit être identique pour tous.

Il en va tout autrement avec les systèmes d'assurances dont les « primes » à payer sont basées sur le risque à couvrir et sont donc souvent impayables pour les plus bas revenus car les personnes percevant les plus bas revenus, sont hélas aussi celles qui sont soumises au plus de risques.

Hors, la part des revenus du travail dans la constitution de la richesse du pays (mesurable via le PIB) ne cesse de diminuer avec le temps. De plus, un véritable « hold-up » sur les salaires est mis en place par le biais des réductions des cotisations sociales qui n'ont d'autre but que d'augmenter les profits des entreprises : aucune preuve n'existe à ce jour pour démontrer un lien entre la réduction des cotisations et la création ou le maintien de l'emploi. Et les réductions accordées dépassent largement tous les déficits de la « sécu ».

Un véritable financement alternatif de la sécurité sociale doit être mis en place. Ces réductions doivent donc être arrêtées pour faire face aux véritables besoins de la population. Par ailleurs la régionalisation de toute partie de la sécurité sociale va à l'encontre de la notion même de solidarité, et s'oppose à la construction souhaitable d'une Europe de la protection sociale.

Enfin, le péril le plus grand sans doute, est le développement de systèmes de pensions complémentaires basées sur la capitalisation et justifiées par les mensonges du « vieillissement ». Ces systèmes sont encouragés fiscalement : il faut exiger, au contraire, une fiscalité plus dissuasive, et qui alimente le financement du système des pensions légales.



- **Que comptez vous faire en matière de sécurité sociale, au-delà des « ajustements de façade », pour assurer un véritable avenir à ce lien social ?**
- **Que comptez-vous faire pour vous opposer aux 3 principales menaces :**
  - **les réductions indues sur les cotisations patronales, qui menacent le financement ;**
  - **le développement des pensions par capitalisation (pensions complémentaires, fonds de pension) ;**
  - **la régionalisation, qui met en cause son caractère de lien social fondamental ?**

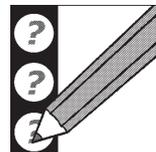
## 8. Une fiscalité juste

Avec l'avènement de la mondialisation financière, la libre circulation des capitaux internationaux est devenue la norme et les politiques fiscales visent essentiellement à favoriser les personnes fortunées, les spéculateurs et les transnationales. L'objectif étant de leur permettre d'investir là, où et selon les conditions fixées par eux. Une compétition fiscale en résulte, particulièrement défavorable aux pays du tiers-monde.

Dans nos pays, les services assumés par l'Etat envers les citoyens sont de plus en plus sous-investis : enseignement, services publics, sécurité sociale... Les pratiques de production et de consommation durable ne sont pas suffisamment encouragées. Face à toutes ces conséquences, la Belgique, sans attendre d'autres partenaires, peut prendre des mesures qui lui sont propres et qui cesseraient d'en faire un quasi-paradis fiscal.

- **Votre parti est-il résolu à mettre la question d'une fiscalité juste au centre de ses préoccupations plutôt qu'à une politique d'allègements fiscaux qui bénéficie principalement aux détenteurs de capitaux et donc à la population la plus aisée ?**
- **Votre parti fera-t-il des priorités de la taxe sur les plus-values boursières, de la levée du secret bancaire, de la constitution d'un cadastre des fortunes ainsi que d'une taxe sur les fortunes, toutes choses qui distinguent la Belgique de ses autres voisins de l'Union européenne, à l'exception du Luxembourg ?**

*François Gobbe, Kairos Europe (Wallonie-Bruxelles) ; tél 02-762.39.20 ; <francois.gobbe@belgacom.net>, <www.kairoswb.org> ; membre du bureau de l'Appel des 600, membre du « Réseau international pour une justice fiscale »*



## 9. Une Constitution pour une Europe démocratique et sociale

**Marie-Paule Connan,**  
Collectif belge  
des Marches  
européennes  
contre le  
chômage, la  
précarité et les  
exclusions ;  
<connan.marie  
paule@chello.be>

Selon les arrêts fondamentaux de la Cour de Justice Européenne, la prééminence du droit européen exclut toute révocation ou modification de la législation européenne par le droit national et assure la primauté du droit européen en cas de conflit avec le droit national. Le conflit entre droit national et droit européen est à craindre si la Constitution européenne va dans le sens annoncé lors de la rédaction de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il a été décidé que les droits sociaux « *ne sont plus des droits justiciables mais de simples objectifs politiques* ».

D'ores et déjà, on peut mesurer la régression en termes de garantie si on compare l'article 23 de la Constitution belge et les articles de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui doit devenir la référence de la Constitution européenne (voir ci-dessous).

La Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne a transformé le droit AU travail - dont découle les droits aux revenus de remplacement pour celles et ceux qui se retrouvent sans travail, y compris pour des raisons économiques - en droit-liberté DE travailler dans tous les Etats de l'Union, en argumentant qu'ainsi « *le texte ne vise pas de droits à prestation* ».

Le droit communautaire ne cesse d'exiger la réforme des systèmes de retraites et des économies sur les systèmes de protection sociale jugés « trop généreux ». Les « Lignes directrices pour l'emploi » imposent des mesures législatives nationales pour obliger les chômeurs à travailler à bas ou très bas salaire. Il est dit clairement que le meilleur moyen pour les inciter à accepter un emploi insatisfaisant et précaire est de réduire, voire supprimer les allocations sociales.

### Article 23 de la Constitution belge :

Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine

A cette fin, la loi, le décret ou la règle visés à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice. Ces droits comprennent notamment :

- le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle (...), le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;
- le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique ;
- le droit à un logement décent ;
- le droit à la protection d'un environnement sain ;
- le droit à l'épanouissement culturel et social.

### Article 34, paragraphe 3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne :

Afin de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté, l'Union reconnaît et respecte le droit à une aide sociale et à une aide au logement destinées à assurer une existence digne à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, selon les modalités établies par le droit communautaire et les législations et pratiques nationales.

Le droit communautaire transforme chaque jour les pratiques et législations nationales. Aujourd'hui, l'expression « *Selon les modalités communautaires* » est à la fois redoutable d'incertitudes et porteur d'espoir selon les positions des partis politiques des membres de la Convention (représentants des Etats et des Parlements nationaux).

L'élargissement à 25 pays, alors que le coût horaire du travail dans les nouveaux pays entrant dans l'Union européenne est indécent (3,83 euros en Hongrie, 3,90 euros en République Tchèque et 4,48 euros en Pologne), risque de provoquer un dumping social.

A titre de comparaison, actuellement, dans l'Europe des 15, le coût horaire le plus bas est de 7 euros au Portugal, et le plus élevé de 27 euros, en Allemagne, au Danemark, en Autriche et en Belgique. La moyenne dans la zone Euro étant de 22,1 euros et aux Etats Unis de 17,8 euros.

Des mesures doivent donc être prises d'urgence pour faire d'une harmonisation vers le haut des droits sociaux, des conditions de travail et de la Sécu un objectif prioritaire et constitutionnel de l'Union Européenne.

**• Comment vous engagez-vous à maintenir l'article 23 de la Constitution belge et à sauvegarder les droits sociaux à prestation (allocations de chômage, droit au revenu d'intégration, droit à la pension de retraite) si, comme cela s'annonce, ces droits sont exclus de la Constitution européenne ?**

**• Que comptez-vous exiger dans le texte de la Constitution européenne pour ne pas faire subir aux citoyen(ne)s une régression des droits sociaux et la baisse du niveau de vie après l'élargissement de l'Union européenne ?**

## 10 . Stop à la clandestinisation des travailleurs immigrés

Personne ne quitte son pays de gaieté de coeur. Provoquées par la guerre, les désastres ou la faim, les migrations, où qu'elles mènent un homme, une femme ou une famille, restent de petits ou de grands drames. Pourtant, une installation harmonieuse dans un autre pays est porteuse aussi de vie, de possibilités nouvelles, d'échanges enrichissants dans les deux sens. Nous le savons bien, avec nos très nombreux « Belges du bout du Monde » : ceux qui sont nés ici et vont tenter leur chance sous d'autres cieux, et ceux qui arrivent ou bien dont les parents sont arrivés dans notre plat pays.

Encore faut-il que l'installation, qu'elle soit provisoire ou définitive, puisse se passer bien. L'Etat a, à cet égard, plusieurs responsabilités essentielles. La Belgique n'a jamais beaucoup organisé l'immigration, mais elle a très longtemps, sous la pression syndicale (voir ci-dessous) régularisé au fur et à mesure les travailleurs qui, de facto, se trouvaient ici et y travaillaient. Aujourd'hui, si des dizaines de milliers de personnes vivent, dans le 4ème pays le plus riche du monde, dans des conditions honteuses, si des secteurs entiers de l'économie reposent largement sur le travail en noir (bâtiment, horeca), rendant l'emploi et la facturation « en clair » quasi impossible, c'est principalement pour une raison : sous prétexte d'arrêter une immigration qui ne s'arrêtera pas tant que le monde sera aussi violent et aussi injuste, l'Etat belge, en accord avec les lignes européennes<sup>1</sup>, refuse de régulariser massivement, régulièrement et simplement des travailleurs et travailleuses qui vivent et travaillent ici depuis très longtemps, sans droits, sans protection, forcés (par l'Etat belge, donc) de travailler en noir pour survivre. Il ne s'agit pas, comme disent les imbéciles et les fascistes, de gens qui viennent chercher « la générosité de l'assistance sociale » : ils travaillent, subviennent à leurs besoins et à ceux de leurs proches restés au pays, et n'ont aujourd'hui aucun droit, fragilisant ainsi ceux de tous.

Les projets européens de faire venir pour deux ou trois ans, sans leur famille et sans droits sociaux, des travailleurs très qualifiés formés par les universités des pays du tiers-monde, ces projets sont trop répugnants pour être commentés.

• **Etes-vous favorables à la régularisation massive, régulière et très simple des travailleurs sans papiers présents en Belgique ?**

• **Quelle est votre attitude face aux projets « d'importation de main d'oeuvre très qualifiée » développés à l'OMC et dans l'Union Européenne ?**

• **Etes-vous favorable au droit de vote pour les immigrés installés en Belgique ? Dans quelles conditions ?**

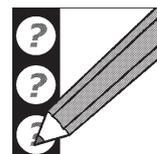
**Felipe Van Keirsbilck,**  
Collectif  
Solidarité  
contre  
l'exclusion :  
emploi et  
revenus pour  
tous - asbl\* ;  
<info@asbl-  
csce.be>

(1) Voir l'  
« Appel à la  
régularisation  
de tous les  
sans-papiers »  
sur le site du  
Collectif,  
www.enter.org/  
solidarity (on  
peut encore les  
signer )

### L'égalité, pour protéger nos droits, et les leurs

La position des syndicats face à l'immigration n'a pas été claire d'emblée : au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle, la question se posait : fallait-il s'opposer à la venue de travailleurs qui accepteraient des bas salaires ?

Puis, la ligne correcte s'est imposée : dans un monde où la liberté - et bien souvent la nécessité ! - de se déplacer est une évidence, la seule façon de protéger les travailleurs d'ici - et en même temps les nouveaux arrivants - est de rendre obligatoire l'égalité complète : mêmes salaires, mêmes droits, mêmes conditions de travail. Dès lors, on supprime la tentation, pour les patrons, de profiter de travailleurs migrants « soldés » !  
(Lire à ce sujet « *Le syndicat et les immigrés* » - CARHOP - 2001)



## 11. Les services ne sont pas à vendre !

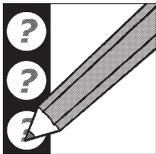
Attac  
Bruxelles  
Capitale -  
ABC -  
<abc@attac.org>

Notre gouvernement s'apprête, sous l'égide de l'Accord Général sur le Commerce des Services de l'OMC (AGCS), à négocier la libéralisation des services, porte ouverte à la privatisation des services publics et à la dérégulation du secteur privé marchand et non-marchand. Chaque état membre a dû, avant le 30 juin 2002, communiquer à l'OMC et aux pays concernés ses demandes (« requests ») concernant les secteurs de services qu'il souhaite voir libéraliser sur le territoire des autres membres. Dans un deuxième temps, la Commission Européenne doit, avant le 31 mars 2003, faire connaître à l'OMC et aux 144 états membres les services qu'elle offre à libéraliser.

L'accélération de la libéralisation et des privatisations de ces services constitue une menace pour les citoyens. Les arguments d'efficacité et de baisse des coûts sont infondés puisqu'on constate, par exemple, une hausse des prix de l'électricité en Californie, des dysfonctionnements dans les chemins de fer britanniques et néerlandais ou une baisse de qualité de l'eau potable et de sa distribution au Maroc. D'autre part, nous refusons que l'accès aux services publics soit limité à des « clients » suffisamment solvables. L'universalité d'accès doit rester une mission prioritaire de nos démocraties.

Nous sommes par ailleurs très préoccupés par le fait que les négociations menées par la Commission Européenne soient tenues secrètes et ne puissent être débattues, en connaissance de cause, par les élus.

*Dossier élections*



**L'AGCS menace notre démocratie, notre sécurité d'existence et notre modèle social. Vous engagez-vous à :**

- **demander un moratoire sur la suite des négociations pour évaluer ce qui a été mis en œuvre depuis 1994 ?**
- **demander la révision du mandat donnée à la Commission Européenne ?**
- **exclure du champ d'application : les services sociaux, ceux de l'environnement, des transports, de la poste, de l'audio-visuel, de la culture, de la santé et de l'éducation ?**